Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511048-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

FONCIER-URBANISME

DB230511048

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le trois mai, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Nathalie JACQUEMOND, Aurélia MASSON.

Excusés, ayant donné pouvoir :
- Aurélien LEPRÊTRE, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Marguerite BACCAM

18 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DES PARCELLES AN 378p, AN 379p, AO 253P ET LES PARCELLES AN 377 et AO 249 SITUEES 32 AVENUE DU DAUPHINE

Afin de faire une régularisation foncière concernant l'emprise de voirie située avenue du Dauphiné, la ville souhaite acquérir à l'euro symbolique aux copropriétaires ou toute personne qui s'y substituerait, les emprises des parcelles suivantes (avant document d'arpentage), situées 32 avenue du Dauphiné :
- 115 m² de la parcelle AN 378p,
- 85 m² de la parcelle AN 379p,
- 13 m² de la parcelle AO 253p m²

Ainsi que les parcelles AN 377 et AO 249 d'une contenance respective de 18 m² et de 11 m².

Il convient donc d'accepter ces acquisitions ainsi que la prise en charge des frais d'acte, de géomètre et les frais de mainlevée éventuels, par la ville.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511048-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver l'acquisition à l'euro symbolique aux copropriétaires ou toute autre personne qui s'y substituerait, les emprises des parcelles suivantes (avant document d'arpentage), situées 32 avenue du Dauphiné : 115 m² de la parcelle AN 378p, 85 m² de la parcelle AN 379p, 13 m² de la parcelle AO 253p et les parcelles AN 377 et AO 249 d'une contenance respective de 18 m² et de 11 m² ;**
- **Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte, de géomètre et les frais de mainlevée hypothécaires éventuels par la ville ;**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 11 mai 2023.

Le Maire | **Le secrétaire de séance**

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)